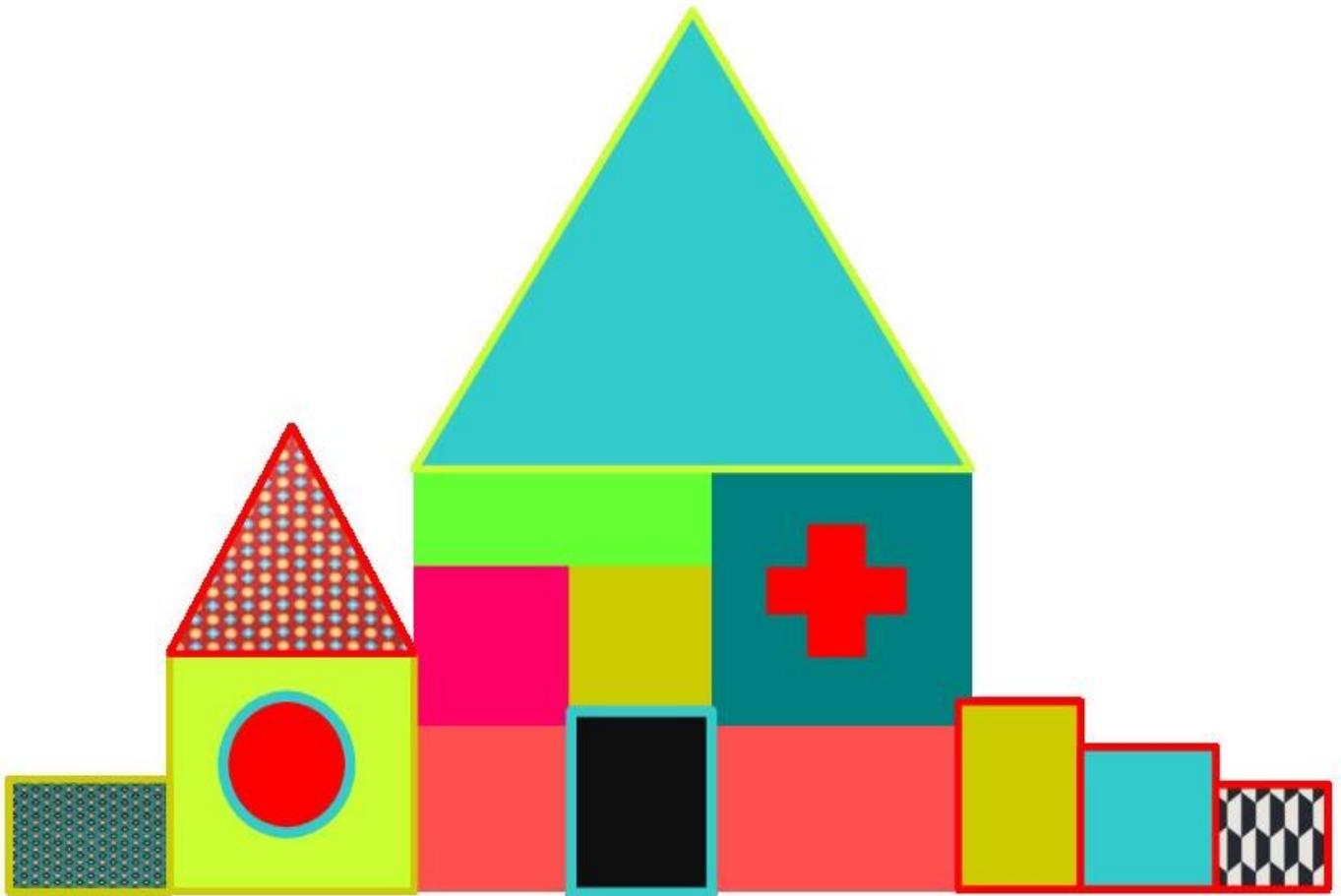


Livret d'Accueil

Hospitalisation Complète Enfants et Adolescents

Service de psychiatrie infanto juvénile – 29 I 03



Chef de service et médecin responsable : Dr THERENE



Secrétariat : 02 98 62 61 83

Salle de soins : 02 98 62 61 87

Cadre de santé : 02 98 62 61 86

Présentation du Service

Le service d'hospitalisation complète pour enfants et adolescents est placé sous la responsabilité du **Dr THERENE**, médecin-chef du secteur 29-I-03 de psychiatrie infanto juvénile.

L'unité de soins accueille des enfants de 6 à 16 ans admis pour une observation et des soins à durée variable, dans un contexte de crise psychique ou de soins psychiatriques, conjoints à d'autres prises en charge (éducatives, scolaires, médico-sociale).

L'équipe soignante est composée de :

-  1 cadre de santé
-  11 infirmier(e)s de jour
-  2 infirmier(e)s de nuit
-  2 aides- soignant(e)s de nuit
-  2 agents des services hospitaliers
-  1 assistante sociale
-  1 éducatrice spécialisée
-  1 psychologue

L'adresse des Parents définit le lieu de soins qui assure la légitimité des prises en charge.

(Loi du 31 décembre 1970, Circulaire du 25 juillet 1985 sur la sectorisation).

Toute hospitalisation d'un mineur nécessite à l'entrée une autorisation de soin signée par ses parents ou ses responsables légaux.



Les Soins

Les objectifs :

La priorité est donnée au soulagement de la souffrance (angoisses, perturbations de l'humeur, de l'estime de soi) et à l'amélioration de sa symptomatologie. Il s'agit aussi de soutenir l'adolescent dans ses investissements relationnels, scolaires pour préserver ou restaurer son insertion sociale. Pour cela, l'alliance avec les parents, ou tout autre représentant légal est recherchée car nécessaire à l'émergence d'une dynamique positive et durable dans les soins.

Mise en œuvre des soins :

Lors du séjour, les soins s'articulent autour de différents supports :

- 🌳 Consultations et entretiens médicaux
- 🌳 Traitement médicamenteux
- 🌳 Entretiens infirmiers
- 🌳 Entretiens avec les psychologues
- 🌳 Activités thérapeutiques (équithérapie, cuisine, activités de créations artistiques...).



Le parcours de soin est personnalisé et évalué en équipe pluridisciplinaire. Les premiers jours d'hospitalisation sont essentiellement centrés sur une observation clinique à partir des activités à l'**intérieur** du service.



Organisation et Règles de Vie

A l'entrée, un inventaire est systématiquement effectué en présence du jeune hospitalisé. Tous les objets présentant un danger sont retirés (médicaments, aérosols, toxiques, briquets, cigarettes, objets tranchants...etc.). En cours d'hospitalisation d'autres vérifications dans les chambres peuvent être effectuées suivant les circonstances.

Objets de Valeur et argent

Il est déconseillé de garder des objets de valeurs (bijoux...). La somme maximum d'argent autorisée ne doit pas dépassée 10 euros.

Le téléphone

Le téléphone portable est interdit durant la période d'hospitalisation.

La possibilité de recevoir des appels téléphoniques ou d'en donner, fera l'objet d'un accord entre les parents ou les représentants légaux, le jeune hospitalisé et le médecin.

Possibilité d'une communication les mardis et jeudis, entre 18h00 et 19h00, ou après 20h00.

Les visites

Les visites de la famille proche sont seules autorisées, sauf avis médical contraire, en respectant les horaires des repas et des activités.

Les Sorties et les permissions

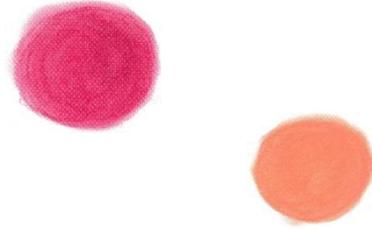
Elles sont soumises à avis médical. Elles dépendent de l'état de santé du jeune hospitalisé et de certaines situations administratives.



Le linge

Chaque enfant ou adolescent hospitalisé doit avoir des affaires personnelles en quantité nécessaire :

-  Vêtements et sous-vêtements
-  Robe de chambre et pyjama
-  Chaussons
-  Affaires de toilettes



L'entretien du linge est à la charge de la famille ou des représentants légaux.

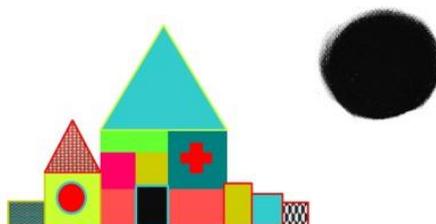
Lors de l'hospitalisation une tenue correcte et décente est exigée. Le port des chaussons est obligatoire au sein du service.

La chambre (individuelle)

Chaque jeune hospitalisé doit veiller à la propreté de sa chambre (lit, rangement, cabinet de toilette...). Un ménage quotidien pourra se faire avec un accompagnement infirmier. Tous les lundis matins, un grand ménage est exigé.

Les chambres sont un lieu d'intimité, il est donc interdit de se rendre dans d'autres chambres et de recevoir d'autres patients dans sa chambre.

Des temps en chambre sont prévus dans l'emploi du temps. Suivant les circonstances, un moment seul en chambre peut-être prescrit.



Les repas

Sont pris en salle à manger, il est demandé d'être présent à table durant tout le repas et de participer aux tâches ménagères

Les heures :

 Petit déjeuner servi jusqu'à 9h30

 Déjeuner à 12h00

 Dîner à 19h00

Les bonbons, les gâteaux et autres friandises sont autorisés dans la limite du raisonnable. (Pas plus d'un paquet par semaine).

Télévision

En semaine, elle est autorisée de 13h00 à 13h30 et de 20h00 à 21h00, avec une présence infirmière.

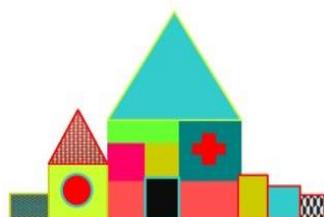
Le week-end et pendant les vacances scolaires l'usage de la télévision est laissé à l'appréciation de l'équipe soignante

Jeux vidéo, tablettes numériques et musique

Les consoles de jeux, tablettes numériques...etc. sont interdites à l'intérieur du service, sauf autorisation médicale. Les radios, Mp3 ou lecteurs CD sont autorisés, sous réserve d'une utilisation discrète et raisonnable.

Le coucher

Il est demandé d'être en chambre à 21h00 et coucher à 21h30.



Règlement Intérieur

Afin que la vie en collectivité soit propice aux soins, il est demandé à chacun de respecter les points suivants :

- 🌳 Ne pas proférer d'injures, menaces ou grossièretés
- 🌳 Ne pas avoir recours à l'agressivité et à la violence physique
- 🌳 Respecter les biens de chacun, le mobilier, le bâtiment. La dégradation volontaire des lieux et du matériel engage la responsabilité du jeune hospitalisé et de ses responsables légaux.
- 🌳 Respecter les règles de sécurité l'introduction d'objets dangereux, de toxiques est strictement interdite.
- 🌳 Il est strictement interdit d'avoir cigarettes et briquets. Conformément à la loi du 10 janvier 1991 et au décret du 23 mai 1992, il est interdit de fumer dans les lieux publics.
- 🌳 La salle de soins et d'office sont strictement réservés au personnel.

Le non-respect de ces règles de vie, fait l'objet d'une réflexion avec l'enfant ou l'adolescent hospitalisé, et d'un réajustement de ses soins.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur.

A Morlaix, le.....

Signature de l'enfant ou de l'adolescent





Conception et impression CHPM

15 rue Kersaint Gilly
Bp 97 237
29672 Morlaix Cedex

02 .98. 69. 61. 60

www.ch-morlaix.fr